

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 20 juin 2017

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 26 juin 2017, à 20 heures 30, à la Mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Convocation électronique – Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal,  
Régie de recettes,  
Préparation du repas du 13 juillet,  
Questions diverses**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 10

MM. MORIN, COSTENTIN, JEAN, RIVIER, Mme GRATIEN,  
Mmes CARRILLO, MARJARIE,  
MM. DARTIGOEYTE, DEGUDE, SANCHEZ,

A été retardé : 1

M. VERGNAUD

Absents excusés : 3

Mmes MORTARA, RENARD,  
M. JOLYS,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Hervé DARTIGOEYTE en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

**Délibération 2017 022 : Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article 5211-10 du CGCT).

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs dans les communes de moins de 3500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le maire, garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

### **Régie de recettes**

La création d'une régie de recettes est un préalable obligatoire au maniement des deniers publics par des personnes autres que le comptable public. En effet, les textes prévoient que seul le comptable public sont habilités à exécuter les dépenses et les recettes des collectivités dont il a la charge.

Par dérogation, les régisseurs peuvent être chargés d'opérations d'encaissement pour le compte du comptable public.

Le Maire indique que la création d'une régie permettrait d'encaisser les recettes en cas de manifestation payantes organisées par la commune.

Monsieur SANCHEZ fait remarquer que le régisseur doit percevoir une indemnité de responsabilité et une NBI ; ces charges ne sont-elles pas exagérées en fonction des recettes à encaisser.

Monsieur le Maire indique qu'il approfondira ces questions.

### **Repas du 13 juillet**

Les membres du conseil font le point sur l'organisation du repas du 13 juillet. Mme CARRILLO demande à ce que l'on soit vigilant sur le gaspillage.

*Monsieur VERGNAUD rejoint l'Assemblée – Membres présents : 11*

### **Délibération 2017\_023 : Echange Commune de COIMERES/M. BAPSALLE**

#### **Bernard en la forme administrative**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de l'A65, une partie de la Voie Communale n°6, au lieu-dit Herrère du Haut Nord, a été affectée au compte de M. BAPSALLE (parcelle ZB numéro 4). En raison du passage de réseaux, il est absolument nécessaire pour la commune de Coimères de se réapproprier ce tronçon de voie.

Pour sa part, Monsieur BAPSALLE s'est porté acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée ZB n°7, au lieu-dit Herrère du Haut Sud, d'une contenance de 0,9960 ha, attribuée à la commune de Coimères lors du même aménagement foncier.

Pour solutionner ce problème d'emprise de la voirie communale n°6, il indique qu'il est nécessaire de procéder à un échange avec Monsieur BAPSALLE, entre cette portion de voie communale nouvellement cadastrée ZB numéro 60, d'une contenance de 19 a 47 ca, et la parcelle cadastrée ZB numéro 7, d'une contenance de 99 a 60 ca. Le conseil municipal a d'ailleurs approuvé le principe de cet échange par délibération du 21 décembre 2015.

Compte tenu de la différence de superficies, M. BAPSALLE aura à reverser à la commune la somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), soit la différence des surfaces sur la base de 3 000 €/ha, tarif selon le marché foncier dans ce secteur.

Il précise que le document d'arpentage sera assuré par le géomètre ayant réalisé l'aménagement foncier, que l'acte d'échange sera établi « en la forme administrative » et, comme le prévoit l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il recevra et authentifiera l'acte administratif.

L'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs étant un pouvoir propre du maire ne pouvant être délégué, il convient, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte que le conseil municipal désigne par délibération un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Loïc COSTENTIN, premier adjoint**, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Loïc COSTENTIN, premier adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

#### **Questions diverses**

- **Voyage dans la Somme**

Monsieur le Maire détaille le programme des 3 jours de voyage.

- L'Entente Sportive Mazères Roaillan demande si la commune de Coimères reconduit le prêt de son terrain pour la saison prochaine.

Monsieur COSTENTIN demande qu'il y ait un interlocuteur unique pour la logistique (Stéphane BELLET qui intervenait cette saison est sur le départ).

- Monsieur MORIN détaille les animations gratuites qui sont organisées cet été au Domaine de Malagar (Saint-Maixant).

- La Communauté de Communes du Sud Gironde va faire l'acquisition d'un bâtiment afin d'y installer le pôle ADS (instruction des actes d'urbanisme).

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 26 juin 2017*

- Monsieur RIVIER communique les dates des soirées de l'association Musique (le jeudi 29 juin à la salle des associations) et des écoles (le vendredi 30 juin à la salle des fêtes).
- Monsieur SANCHEZ fait état des problèmes électriques rencontrés lors du marché des producteurs.
- Il indique également qu'il a été relancé par le SICTOM pour valider l'emplacement du PAV (Point d'Apport Volontaire). Le Conseil est d'accord pour la situation au lieu-dit Lajordy et, doubler le PAV situé aux vestiaires.
- Il indique également qu'une nouvelle déchetterie sera ouverte à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le principe de la carte est remis en vigueur. Cette carte sera valable pour 20 passages.
- Le Tennis Club a fait savoir qu'il avait besoin de 2 terrains pour organiser des concours départementaux et régionaux. Monsieur de MARCELLUS a proposé son terrain personnel. L'entreprise contactée pour déterminer les travaux à réaliser pour rénover ces 2 terrains, a fait savoir qu'il n'était pas nécessaire de faire de travaux.
- Concernant les rythmes scolaires, la Communauté de Communes du Sud Gironde a demandé le choix de l'ensemble de ses communes. En effet, compte tenu de la date de parution du décret, il n'est pas possible pour eux de réorganiser les emplois du temps des ALSH pour la rentrée.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 18 septembre, à 20 heures 30.